

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL E DU : 22 mars 2018

Présents : Mmes LAGACHERIE et PALLEC, Mrs FRISONI. SANCHEZ. LAURENS

Mme PALLEC a été nommée secrétaire de séance

Ouverture de la séance à 18h30

ORDRE DU JOUR	INFORMATIONS APORTEES	PROPOSITIONS/ DECISIONS ADOPTES
<p>Accord pour la création d'un syndicat mixte ouvert des stations de montagne de la Haute-Garonne</p>	<p>Monsieur le Maire expose au conseil municipal :</p> <p>Par une délibération du 15 février 2018, la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG) a approuvé le principe de la création d'un syndicat mixte ouvert des stations de montagne de la Haute-Garonne.</p> <p>Cette délibération a été notifiée à l'ensemble des communes membres. Elle précise les motifs qui président à la création de ce syndicat mixte ainsi que les procédures qu'il convient d'engager pour y parvenir.</p> <p>Il y est ainsi exposé que le Département de la Haute-Garonne compte, sur son territoire, quatre stations de montagne que sont Superbagnères, Le Mourtis, Peyragudes et Bourg d'Oueil.</p> <p>Comme l'ensemble des stations du massif Pyrénéen, ces stations sont confrontées à des problèmes de développement et d'adaptation au changement climatique qui ont un impact sur leur équilibre économique et financier.</p> <p>Actuellement, la gestion de ces quatre stations relève de la compétence de plusieurs collectivités et sont régies par des modes d'organisation et de fonctionnement distincts. La station de Superbagnères est ainsi gérée par le syndicat intercommunal de gestion et d'aménagement de Superbagnères (SIGAS). Celle du Mourtis relève d'une gestion directe par la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG), la gestion de la station du Bourg d'Oueil a été confiée au SIVOM de la Vallée d'Oueil, et enfin celle de Peyragudes relève de la société d'économie mixte d'aménagement de Peyragude (SEMAP) qui va se transformer prochainement en société publique locale (SPL).</p> <p>Au terme des pourparlers et des études réalisées, il a été décidé de créer une structure unique de gestion sous la forme d'un syndicat mixte ouvert sur le fondement des articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il a été également décidé que le périmètre de gestion de ce syndicat sera circonscrit aux trois stations de Superbagnères, du Mourtis et de Bourg d'Oueil. La station de Peyragudes, bien qu'également située sur le territoire de la Haute-Garonne, dispose d'un périmètre plus large incluant un versant situé sur le département des Hautes-Pyrénées. Par ailleurs, la nature juridique de droit privé de la SEMAP (et demain de la SPL) qui est gestionnaire de la station ne lui permet pas d'être directement de membre du syndicat mixte ouvert. Seuls peuvent être membres d'un tel syndicat des collectivités publiques et des établissements publics.</p> <p>Une fois créé, ce dernier aura pour objectif de redynamiser les stations de Superbagnères, du Mourtis et de Bourg d'Oueil, de mettre en œuvre un projet de territoire garant de la pérennité des stations et des emplois locaux qui en dépendent, de favoriser l'attractivité et le rayonnement des sites concernés et de contribuer plus</p>	<p>Accord à l'unanimité Pour 5</p>

	<p>généralement au développement de l'offre touristique dans le sud de la Haute-Garonne. Son objet statutaire lui attribuera ainsi la compétence pour procéder à l'aménagement touristique des espaces de montagne des territoires des stations et il aura en particulier pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer le tourisme de montagne, - Développer et exploiter les domaines skiabiles, alpins et nordiques, - Développer le tourisme quatre saisons en montagne, - Réaliser des opérations mobilières et immobilières. <p>La gouvernance et le financement de ce Syndicat mixte reposeront sur la règle des 80 / 20 ainsi déclinée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil départemental disposera de 80 % des sièges au comité syndical et les 20 % restant seront répartis entre les 3 autres collectivités membres dans des proportions qui restent encore à déterminer. - Symétriquement, le Conseil départemental prendra en charge 80 % des dépenses du syndicat et les 20 % restant seront répartis entre les 3 autres collectivités membres dans des proportions qui restent également à déterminer. <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'approuver le principe de la création du syndicat mixte ouvert des stations de montagne de la Haute-Garonne regroupant le Département de la Haute-Garonne, la CCPHG, le SIGAS et le SIVOM de la Vallée d'Oueil ; - D'autoriser la CCPHG à créer ce syndicat mixte ouvert ; - D'autoriser le Maire à effectuer les démarches et formalités contribuant à la création du syndicat mixte ouvert. 	
<p>Approbaton compte gestion camping 2017</p>	<p>Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du camping dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Déclare que le compte de gestion du camping dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.</p>	<p>Accord à l'unanimité Pour 5</p>
<p>Vote du compte administratif camping 2017</p>	<p>Après lecture et explications par chapitre du compte administratif, le conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme LAGACHERIE Luce, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur FRISONI Alain, le Maire,</p>	<p>Accord à l'unanimité Pour 4</p>

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE		
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL							
Résultats reportés.....							
Opérations de l'exercice.....	1101.19	80000.00	19239.58	6450.00	20340.77	86450.00	
TOTAUX	1101.19	80000.00	19239.58	6450.00	20340.77	86450.00	
Résultats de clôture Restes à réaliser.....							
TOTAUX CUMULES...							
RESULTATS DEFINITIFS		80000.00	19239.58			66109.23	
<p>2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;</p> <p>3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;</p> <p>4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;</p>							
Approbation compte gestion 2017	<p>Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.</p> <p>Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.</p>						Accord à l'unanimité Pour 5
Vote du compte administratif 2017	<p>Après lecture et explications par chapitre du compte administratif, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme LAGACHERIE Luce, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur FRISONI Alain, le Maire,</p> <p>1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :</p>						Accord à l'unanimité Pour 4

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT S	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés.....		258614.57	83038.80			175575.77
..... Opérations de l'exercice...	702352.06	708620.50	548087.36	613486.17	1250439.42	1322106.67
TOTAUX	702352.06	967235.07	631126.16	613486.17	1250439.42	1497682.44
Résultats de clôture Restes à réaliser.....						
TOTAUX CUMULES...						
RESULTATS DEFINITIFS		264883.01	17639.99			247243.02

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Questions diverses

- * Développement du Bourg Centre de Saint-Béat, cabinet d'étude propose COPIL avec participation des habitants volontaires 6 mois de travail
- * Peinture par les employés des portes de garage des ateliers municipaux et des fenêtres et volets du moulin des arts
- * Début dossier trottoirs de Langlade
- * Tableau de présence aux élections municipales partielles du 25 mars 2018